



Plan Communal de Sauvegarde

DOSSIER COMPLET

COMMUNE DE CUFFY

Code postal : 18150
Arrondissement : Saint-Amand-Montrond
Nombre d'habitants : 1054
Superficie (en km²) : 34,57 km²
E.P.C .I : Communauté de Communes
des Portes du Berry

Mairie de Cuffy

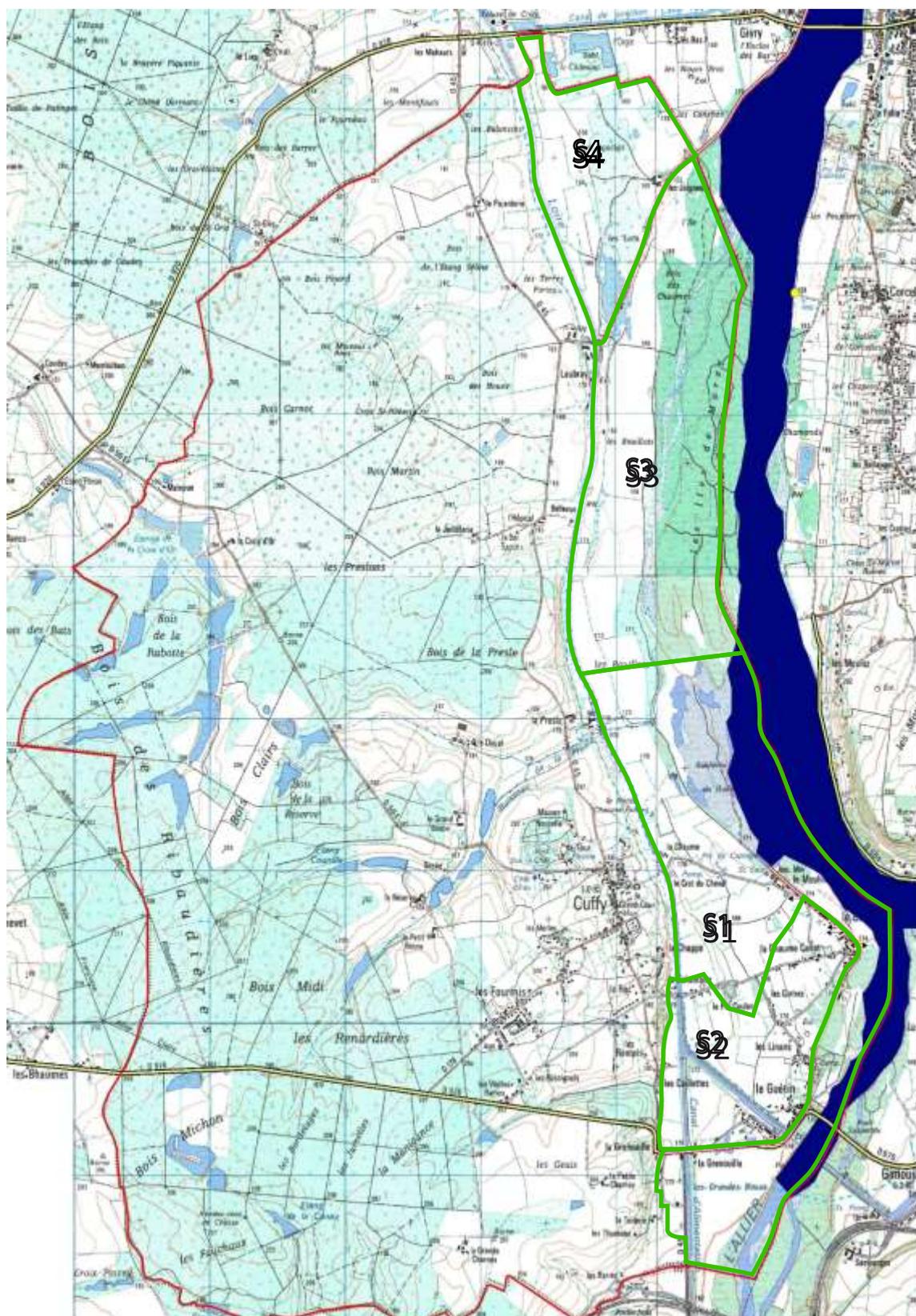
2 rue de la Mairie - 18150 CUFFY

Tél. 02 48 80 40 54 - mairiedecuffy@wanadoo.fr - www.mairie-cuffy.fr

SOMMAIRE

Carte de la commune	P.3
Abréviations	P.4
Mises à jour PCS	P.5
Cadre réglementaire	P.6
Modèle arrêté municipal approbation PCS	P.7
Arrêté création réserve communale	P.8
Organisation communale de gestion	P.9-10
Moyens de transmission de l'alerte aux habitants	P.11
Procédure Utilisation GEDICOM	P.12
Organisation en cas de crise	P.13
Poste de commandement	P.14
Directeur des opérations de secours	P.15
Responsable de l'action communale	P.16
Cellule secrétariat	P.17
Cellule logistique/terrain	P.18
Mains courantes	P.19
Messages type d'alerte/évacuation	P.20
Messages téléphoniques type/ Application Civox	P.21
Plan de Cuffy / Zones inondables	P.22
Centre d'accueil pour la population	P.23
Procès-verbal centre socio	P.24
Fiche de recensement des personnes accueillies	P.25
Matériel technique	P.26
Modèle arrêté interdiction de circuler	P.27
Modèle arrêté de réquisition	P.28
Risques majeurs / synthèse	P.29
Risque inondations Loire et Allier	P.30
Actions à effectuer	P.31
Loire giennoise	P.32
Echelle d'annonce de crue Givry	P.33
Historiques de crues Givry	P.34
Scénario crue décennale	P.35
Scénario crue 2003	P.36
Scénario crue cinquantennale	P.37
Scénario crue centennale	P.38
Scénario crue 170 ans	P.39
Organisation de l'évacuation	P.40
Risque nucléaire Sommaire	P.41
Procédure risque nucléaire	P.42 à 55

Commune de Cuffy



Secteurs créés à partir des cartographies des extensions de crue.

ABREVIATIONS

ARS :	Agence Régionale de Santé
BRGM:	Bureau de recherche Géologique et Minière
BTP:	Bâtiment et travaux Publics
CEDRE:	Centre de documentation, de Recherche et d'Expérimentation
CCAS:	Centre Communal d'Action Sociale
CCI:	Chambre de Commerce et d'Industrie
COD:	Centre Opérationnel Départemental
COS:	Commandant des Opérations de Secours
DCS:	Dossier Communal Synthétique
DDAF:	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDT:	Direction Départementale des Territoires
DDRM:	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGS:	Directeur Général des Services
DGSNR:	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM:	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN:	Direction Régionale de l'Environnement
DOS:	Directeur des Opérations de Secours
DREAL:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST:	Direction des Services Techniques
DSV:	Direction des Services Vétérinaires
EMA:	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI:	Établissement Public de Coopération Intercommunale
IGN:	Institut Géographique National
INSEE:	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ORSEC:	Organisation des Secours
PPS:	Plans de surfaces Submersibles
PPI:	Plan Particulier d'Intervention
PPMS:	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N):	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PCC:	Poste de Commandement Communal
PCO:	Poste de Commandement Opérationnel
PCS:	Plan Communal de Sauvegarde
PICS:	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PIG:	Projet de protection qualifié de projet d'intérêt général
POS:	Plan d'occupation des sols
RAC:	Responsable des Actions Communales (Coordinateur)
RCSC:	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR:	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS:	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDE18 :	Syndicat Départemental Énergie du Cher
SIRACEDPC:	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC:	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG:	Système d'Information Géographique
SPC:	Service de Prévision des Crues

INTRODUCTION

A. Tableau récapitulatif de toutes les mises à jour du PCS			
Pages modifiées	Modifications apportées	Date de Réalisation	Nom de l'agent

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004, le Plan Communal de Sauvegarde :

« Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».

Le PCS est une organisation et un outil de planification qui doit permettre à la commune de se préparer à faire face à une situation d'urgence, à une crise pouvant affecter sa population et ses biens.

Il permet donc au maire de remplir ses missions de sécurité publique dans le cadre de son pouvoir de police.

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [...] ».

Le PCS doit intégrer un document complémentaire : le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), un document d'information à destination du grand public.

Références juridiques :

- ❖ Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs
- ❖ Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- ❖ Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- ❖ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- ❖ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- ❖ Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP)
- ❖ Code de la Sécurité Intérieur de 2012 – article L731-3

ARRETE DU 17 JUILLET 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE DE CUFFY

Le Maire de la Commune de CUFFY (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2012 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision de ce document ;

Considérant que la commune de CUFFY est exposée à de nombreux risques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

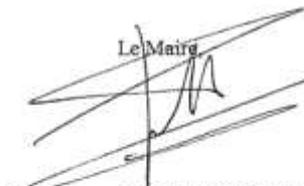
ARRETE

Article 1^{er} : La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CUFFY est adoptée à compter du 17 juillet 2023. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie de CUFFY.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Cher.

Le Maire

Olivier HURABIELLE



Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membre en exercice 14/ Présents 8 / Votants 10

L'an deux mil six, le vingt-quatre mai à 19 heures 00 (1) Le Conseil Municipal de CUFFY (Cher) dûment convoqué(e), s'est réuni(e) en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HURABIELLE, Maire Date de convocation : 16/05/2006

PRESENTS : MM. et Mme LECLERCQ-PROT HURABIELLE CHAPELOT
BES COQUELARD PAVIN CHEVOCHOT LYON

ABSENTS : M. PIN procuration à M. LECLERCQ-PROT
M. FERRARI
M. BUVAT procuration à M. PAVIN
Mme LUX-BELBACHIR excusée
M. BOULET excusé Mme WOITIEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PAVIN

Le Conseil Municipal est informé que :

- la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.
- pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales.
- cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ; - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

Déposé
à la Sous-Préfecture

14 JUIN 2006



CUFFY, le 09/06/2006

8



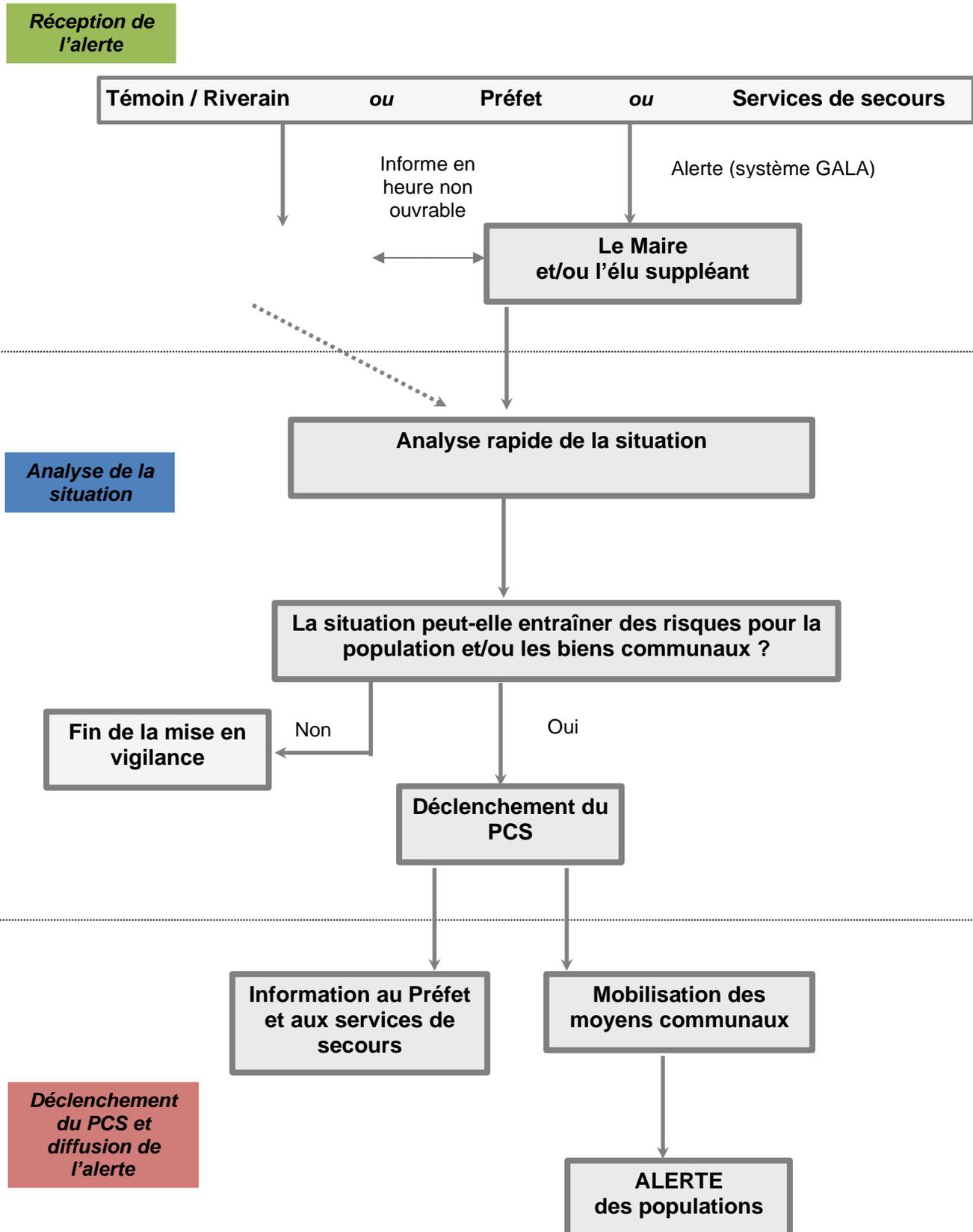
Le Maire

HURABIELLE

L'organisation communale de gestion de crise

A. L'ALERTE

1. RECEPTION D'UNE ALERTE



La commune doit pouvoir recevoir une alerte, l'analyser et la diffuser si besoin le plus rapidement possible et à tout moment (7j/7 et 24h/24).

La vigilance ou l'alerte est transmise par mail, fax ou téléphone **par la Préfecture**. Elle peut concerner une vigilance météorologique et/ou une vigilance liée à une crue.

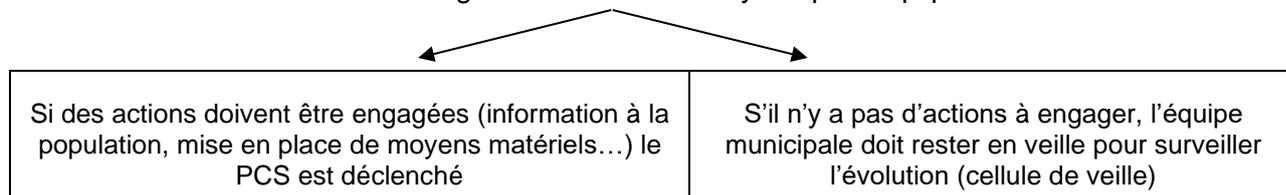
L'automate d'alerte de la préfecture prévient les personnes dont les coordonnées ont été communiquées par le maire dès la survenance ou la prévision d'un événement pouvant impacter la commune.

	Qualité – Nom prénom	N° de téléphone
Rang 1		
Rang 2		
Rang 3		
Rang 4		
Rang 5		

Il arrive également qu'aucune alerte ne soit donnée par les autorités supérieures **mais qu'une situation dangereuse soit avérée sur le territoire communal**. Cette situation nécessite une analyse de l'équipe communale.

2- TRAITEMENT DE L'ALERTE ET DECLENCHEMENT DU PCS

L'alerte ou la situation dangereuse doit être analysée par l'équipe communale



Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- | |
|---|
| - de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tous moyens ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale, |
| - à la demande de l'autorité préfectorale, le Préfet ou son représentant, |

Éléments d'aide à la décision : sectorisation et analyse des enjeux pour déterminer le déclenchement du PCS, la mobilisation des moyens nécessaires et les modalités de l'alerte se référer aux fiches spécifiques à chaque risque (axe 2).

3- TRANSMISSION DE L'ALERTE AUX HABITANTS

En fonction de la situation, une information ou une alerte doit être transmise aux habitants.
Mobilisation de plusieurs vecteurs d'alerte et d'information de la population :

	Liste des moyens d'alerte	Risques et enjeux	Limites de diffusion de l'alerte
	Système d'appels en masse	Tous les risques majeurs	Territoire de la commune
	CiVox	Tous les risques majeurs	Territoire de la commune
	Site Internet communal	Tous les Risques majeurs	Territoire de la commune
	Sirène Voiture	Risques majeurs	Territoire de la commune
	Porte à porte	Inondations	Zone inondable

4- COMMENT LANCER UNE ALERTE ?

Se connecter à GÉDICOM

Via gedicom.fr :

<u>LORRE Odile:</u>	Identifiant :	Code secret :
<u>BARON Romain:</u>	Identifiant :	Code secret :

Accès à la procédure téléphonique pour créer une fiche d'alerte :

<u>LORRE Odile :</u>	Identifiant :	Code secret :
<u>BARON Romain :</u>	Identifiant :	Code secret :

Par SMS :

- Onglet « Lancement de campagne »
- Sélectionner « campagne rapide »
- Sélectionner l'icône SMS
- Saisir texte du message (attention seulement 160 caractères)
- Cliquer sur « continuer »
- Sélectionner les groupes et « Lancer »

Par téléphone :

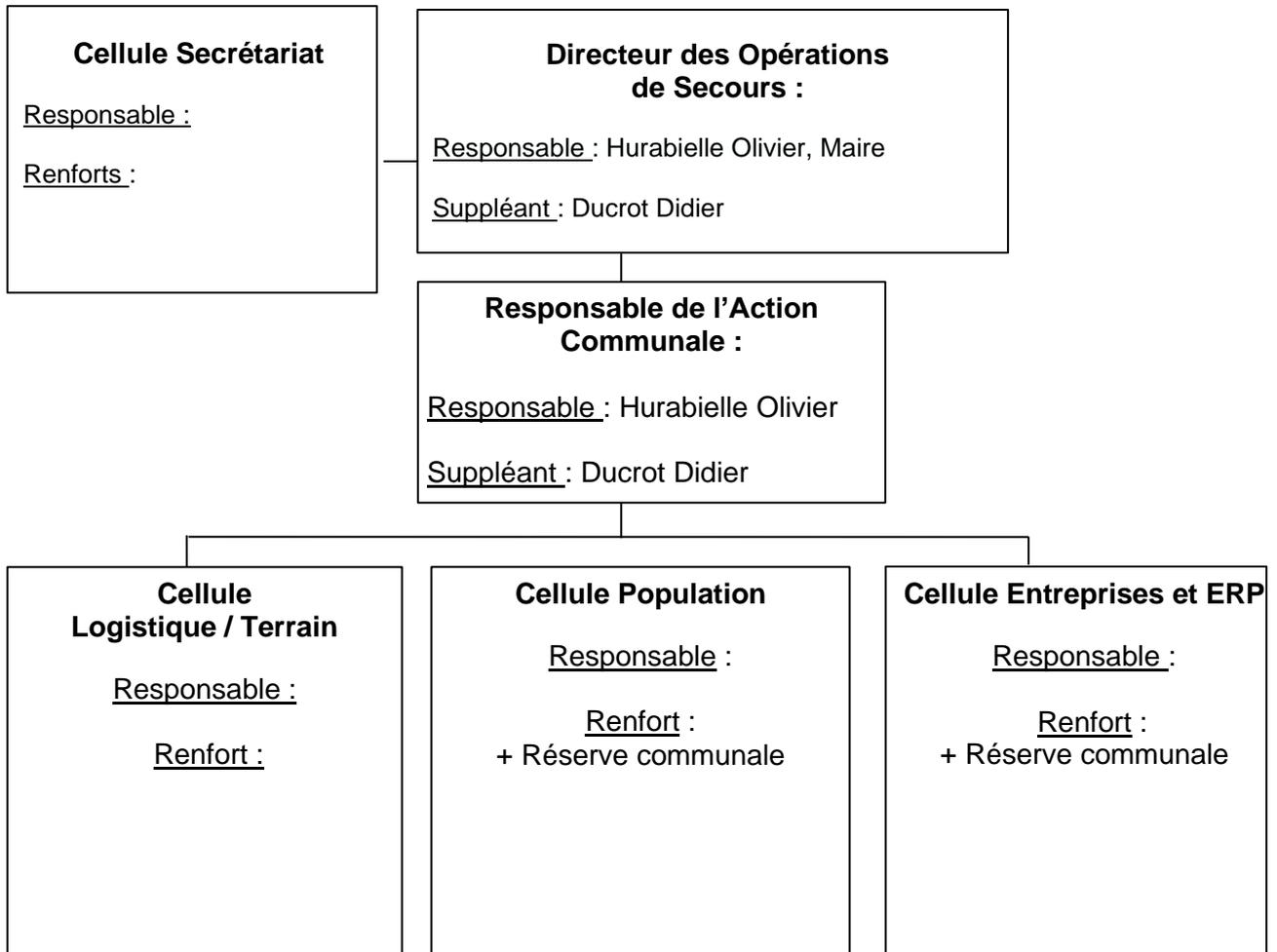
- Onglet « Lancement de campagne »
- Sélectionner « campagne rapide »
- Sélectionner « message téléphonique »
- Appeler 01. 71. 21. 52. 09 pour enregistrer message
- Création d'un message, noter son numéro
- Si l'alerte concerne 1 seul groupe :
 - Après message enregistré sélectionner avec téléphone le numéro du groupe et lancer l'alerte
- Si l'alerte concerne plusieurs groupes :
 - Raccrocher le téléphone après enregistrement du message et poursuivre sur Gédicom
 - Sélectionner le numéro du message à émettre et cliquer sur « continuer »
 - Sélectionner les groupes et « Lancer »

Par mail :

- Onglet « lancement de campagne »
- Sélectionner « courrier électronique »
- Saisir texte et cliquer sur « continuer »
- Sélectionner les groupes et cliquer sur « Lancer »

B. L'ORGANISATION

1. Organigramme



2- Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Lieu : Mairie de Cuffy, 2 Rue de la Mairie, 18150 Cuffy

Lieu de repli : Siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry,
54 route de Nevers, 18320 Jouet-sur-l'Aubois.

Matériels nécessaires : téléphone, réseau internet + matériel informatique.

Documents nécessaires : 1 exemplaire du PCS au secrétariat de la mairie et au siège de la CDC, DICRIM au secrétariat également.

Ressources alimentaires nécessaires : Eau, café ...

3- Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

Le Directeur des opérations de secours (DOS) représente l'État sur le territoire : il s'agit du **Maire ou son suppléant** au niveau communal, et du **Préfet** si le plan ORSEC est déclenché (l'événement touche alors plusieurs communes).

Le DOS doit travailler en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), qui représente les pompiers.

	ACTIONS	Fait
VIGILANCE	Recevoir les messages de l'État	
	Analyser l'alerte ou la situation dangereuse (pour le risque inondation, consultation du site https://www.vigicruves.gouv.fr/ (raccourci sur l'ordinateur).	
CRISE	Avoir un lien avec les autorités et les secours	
	Décider du déclenchement du PCS (en avertir la Préfecture) et de la mobilisation des différentes cellules	
	Diriger l'organisation communale et les décisions prises	
	Répondre aux médias	
POST-CRISE	Diriger la remise en état et le nettoyage de la commune (voir liste matériels)	
	Prévoir une réunion de débriefing et réaliser un retour d'expérience. Modifier le PCS si nécessaire.	
	Dresser le bilan des dégâts	

4- Responsable de l'Action Communale (R.A.C.)

Le RAC permet la coordination entre le DOS et les différentes cellules communales : il peut s'agir du **DGS** ou d'un **adjoint**.

	ACTIONS	Fait
VIGILANCE	Analyser l'alerte ou la situation dangereuse avec le DOS	
CRISE	Préserver les réseaux de communication et prévoir la gestion des coupures électriques (à voir groupes électrogènes).	
	Coordonner l'organisation communale et les décisions prises par le DOS : <ul style="list-style-type: none"> - Informer / alerter les habitants - Évacuer - Redistribuer les bénévoles sur le terrain <p style="text-align: center;">Les mesures prévues pour la protection des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'intervention des forces de l'ordre (gendarmerie / police) - Mise en place de surveillance des lieux après évacuation - Barriérage / interdiction d'accès 	
POST-CRISE	Coordonner la remise en état et le nettoyage de la commune (voir matériels)	
	Gérer le relogement des personnes sinistrées (faire liste hôtels, maisons d'hôtes, gîtes, volontaires maisons individuelles, etc...)	

5- Cellule Secrétariat

	ACTIONS	Fait
CRISE	Ouvrir et tenir à jour la main courante (1)	
	Passer les appels aux habitants, sur décision du DOS (2)	
	Gérer les autres moyens de communication (site internet, CiVox ,Système d'alerte et d'informations...) (3)	
	Garder toutes les factures et mains courantes (4)	
	Établir tous les actes administratifs nécessaires (5)	
POST-CRISE	Transmettre la fin de l'alerte aux habitants	
	Réunir et archiver tous les documents (mains courantes, factures, photos, journaux, ...)	
	Informar les personnes sinistrées des démarches à entreprendre	
	Gérer la demande de classement de la commune en catastrophe naturelle (voir procédure nationale)	

6- Cellule Logistique / Terrain

	ACTIONS	Fait
VIGILANCE	Évaluer la situation sur le terrain	
CRISE	Préparer les moyens matériels communaux et privés si besoin (démarche du maire avec les sociétés en amont, ...).	
	Diffuser l'alerte en porte à porte	
	Prévenir les propriétaires d'animaux en bord de cours d'eau (message type)	
	Fermer les routes si nécessaire	
	Contacter Enedis et Véolia	
	Organiser l'évacuation demandée par le DOS	
POST-CRISE	Procéder aux opérations de nettoyage	
	Faire le point sur les interventions pour la remise en état (réseaux, électrique, assainissement, eau potable, voir plan de la commune, ...).	

C- LES OUTILS OPERATIONNELS

1. Main courante pour toutes les cellules

EVENEMENT		CELLULE LOGISTIQUE ET TERRAIN / POPULATION / ENTREPRISE ET ERP	
INONDATION Par exemple	Appel téléphonique reçu / émis	Action	Heure

2. Messages boites aux lettres (porte à porte)

1. Messages types d'alerte Inondations (Zone inondable)

Date :

Heure de passage :

Nous vous informons du risque de crue de la Loire pour les jours suivants :

Le maximum de cette crue est prévu pour :

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter rapidement une éventuelle montée des eaux.
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets que vous pouvez protéger
- sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareil électrique, appareil de chauffage, voiture, mobilier, produits toxiques,...)
- vérifier que vos cuves soient bien amarrées (fioul, gaz,...)

Pour tout renseignement complémentaire :

- sur la crue, appelez le **0 825 150 285**
- sur la commune, contactez la mairie au **02 48 80 45 54**

2. Messages types d'évacuation (Zone inondable)

Date :

Heure de passage :

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de la crue de la Loire, nous vous conseillons vivement d'évacuer dans les plus brefs délais.

Nous vous rappelons qu'avant de quitter votre domicile, il est impératif de respecter les consignes suivantes afin de protéger vos biens :

- fermer vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage
- mettre à l'abri les produits polluants, objets importants et documents personnels
- se munir de pièces d'identité, argent, médicaments indispensables
- si vous rejoignez le lieu d'hébergement public : couvertures, vêtements de rechange, denrées alimentaires, affaires de toilette
- si l'ensemble des voies de circulation est inondé :

- ne tentez pas de les franchir

- retournez à votre domicile dans le calme

- si possible, informez les secours et la mairie de votre incapacité à évacuer

- attendez les secours en vous réfugiant au niveau supérieur de l'habitation (si la maison est de plain-pied, essayez de trouver refuge dans le voisinage)

- se munir (en sus des éléments déjà décrits) d'une lampe torche, d'une radio et de piles
- manifester votre présence pour les services de secours

Il est impératif d'informer la mairie au 02 48 80 40 54 si vous ne rejoignez pas le lieu d'hébergement prévu. Ainsi vous faciliterez considérablement la tâche des services de secours.

3. Messages téléphoniques-site internet et application CiVox

1. Messages types d'alerte Inondations

Information :

« La Préfecture vient de déclencher la vigilancepour le risque.....du
à heures au àheures.

Attention, soyez prudents. Pour votre sécurité, évitez tout déplacement. Reportez-vous aux consignes de sécurité établies dans la plaquette d'informations de la Mairie (DICRIM).
La mairie donnera l'ordre d'évacuer si nécessaire.

Évacuation :

« Le risque d'inondation est avéré sur le secteur de Le Maire donne l'ordre
d'évacuation. Vous devez donc quitter votre logement vers le point de rassemblement
..... dans les plus brefs délais.

Attention, soyez prudents et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre ».

Si vous n'allez pas au point de rassemblement, il est impératif de signaler aux personnes responsables du point de rassemblement l'endroit où vous évacuez.

2. Messages rupture d'adduction d'eau

Information

Nous vous informons du risque de crue de la Loire pour les jours suivants :

Le maximum de cette crue est prévu pour :

Certains ouvrages qui permettent l'adduction en eau potable se trouvant dans la zone inondable, l'alimentation en eau de votre habitation risque d'être coupée. Dans ce cas, la commune se charge d'assurer votre approvisionnement en eau et vous serez tenu informé des conditions de ravitaillement (lieux, quantité,...) en mairie, par l'intermédiaire de panneaux d'affichage sur la commune.

Pour tout renseignement complémentaire :

- sur la crue, appelez le **0 825 150 285**
- sur la commune, contactez la mairie au **02 48 80 45 54**

4. Centre d'accueil pour la population

Centre d'accueil et d'hébergement : Centre socio culturel Roland Tiroille

Tél salle	Capacité d'accueil	Sanitaires	Possibilité de restauration	Modalités d'ouverture des lieux	Exposition au risque
		Oui Papier toilettes, poubelles, désinfectant Etc....		Clés – chauffage - électricité	Non

Ressources humaines : Réserve communale

Modalités d'acheminement du matériel : Moyens de transport

Numéros utiles :

Mairie : 02.48.80.40.54

Poste de Commandement Communal : 02.48.80.40.54

Services techniques :

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND**

PROCES VERBAL

09 AVRIL 2019
(Visite périodique du 08 mars 2019)

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CENTRE SOCIOCULTUREL ROLAND TIROIL
ADRESSE : 12 RUE DES ECOLES

COMMUNE : CUFFY

NOM DU RESPONSABLE : M. le Maire
N° de TELEPHONE : 02.48.80.40.54
DATE DE LA VISITE :
DATE DE LA PROCHAINE VISITE :

CLASSEMENT :

- Type : L-S
- Effectif : Public et
Personnel : personnes
- Catégorie : 3^{ème}

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment de construction traditionnelle à simple rez-de-chaussée pour la salle des fêtes et avec une mezzanine pour la bibliothèque.

Ces deux bâtiments communiquant entre eux par l'intermédiaire de la sortie accessoire de la bibliothèque.

Salle des fêtes (simple rez-de-chaussée)

Une salle de 268m², une scène de 40m² avec une arrière scène de 20m², un local de rangement de 18m² contenant uniquement des chaises métalliques, une cuisine ouverte avec un piano (2 fours et 1 plaque (puissance de 23,6kW — évacuation des fumées par tourelle 400°C/l'heure) alimentée au gaz propane (2 bouteilles extérieures), hall d'entrée et des sanitaires.

Alarme de type 4 avec flashes dans les sanitaires pour Personnes à Mobilité Réduite.

6. Matériel technique divers

Matériels	Modèle	Qté	Nom et coordonnées du Responsable
Véhicules	Kangoo	1	
	Tracteur Landini	1	
	Master	1	
	Petit tracteur Massey Ferguson		
Eclairage Signalisation	Eclairage Public / 2 armoires zone inondable	2	SDE18 02.48.50.85.40
	Panneaux route barrée	4	
Communication	Ligne téléphone / fax mairie		02.48.76.40.54
	1 ligne Centre socio culturel		

7. Modèle pour un arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu
le.....

.....

Considérant que constitue un danger
pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

8. Modèle pour arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

A - RISQUES MAJEURS

1. Synthèse des risques sur la commune

- **RISQUES NATURELS :**

- Inondation
- Feu de forêt et autres
- Retrait gonflement d'argiles
- Sismicité
- Cyclones, tempête, orages violents
- Canicule, grands froids
- Chute de neige
- Verglas

- **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

- Transport de matière dangereuse
- Industrie nucléaire

- **RISQUES SANITAIRES :**

- Epizootie
- Pandémie

- **AUTRES :**

- Attentat (intrusion Vigipirate)

2. Risque inondations Loire et Allier

A. Description et historique du risque Inondation sur la commune :

Niveaux de risque : En décembre 2003 **4,90 m** à l'écluse de Givry avec un débit de 3400 m³/s

Niveaux de sûreté des digues : **2,70 m**...suivant rapport d'étude d'août 2012.

Échelle de référence (échelle ou station Vigicrues) : à GIVRY Cours les Barres réf Nationale
--

Hauteur d'eau 2,69 m

Situation normale

Pas de risque particulier

Hauteur d'eau 2,70 m

Vigilance jaune

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Hauteur d'eau 3,20 m

Vigilance orange

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Hauteur supérieure à 5 m

Vigilance rouge

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

B. Actions à effectuer

Vigilance

- Surveiller la situation sur le terrain et sur internet (notamment sur le site de Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)
- Être en lien avec la commune à l'amont du cours d'eau : Communes de Cuffy et de Cours-les-Barres
- Être en lien avec les services de secours, les services de la Préfecture

Crise

Vigilance jaune

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- Mobiliser l'équipe et se regrouper dans un lieu non-inondable
- Continuer de surveiller la situation sur le terrain et sur internet (notamment sur le site de Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)
- Fermer les routes inondées : Prévoir des barrières, Panneaux Route Barrée.
- Informer la population en zone inondable ou proche du cours d'eau
- ...

Vigilance orange

- Continuer de surveiller la situation sur le terrain et sur internet (notamment sur le site de Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)
- Ouvrir le centre d'accueil et de regroupement
- Organiser l'évacuation des quartiers inondables : ...
- ...

Vigilance rouge

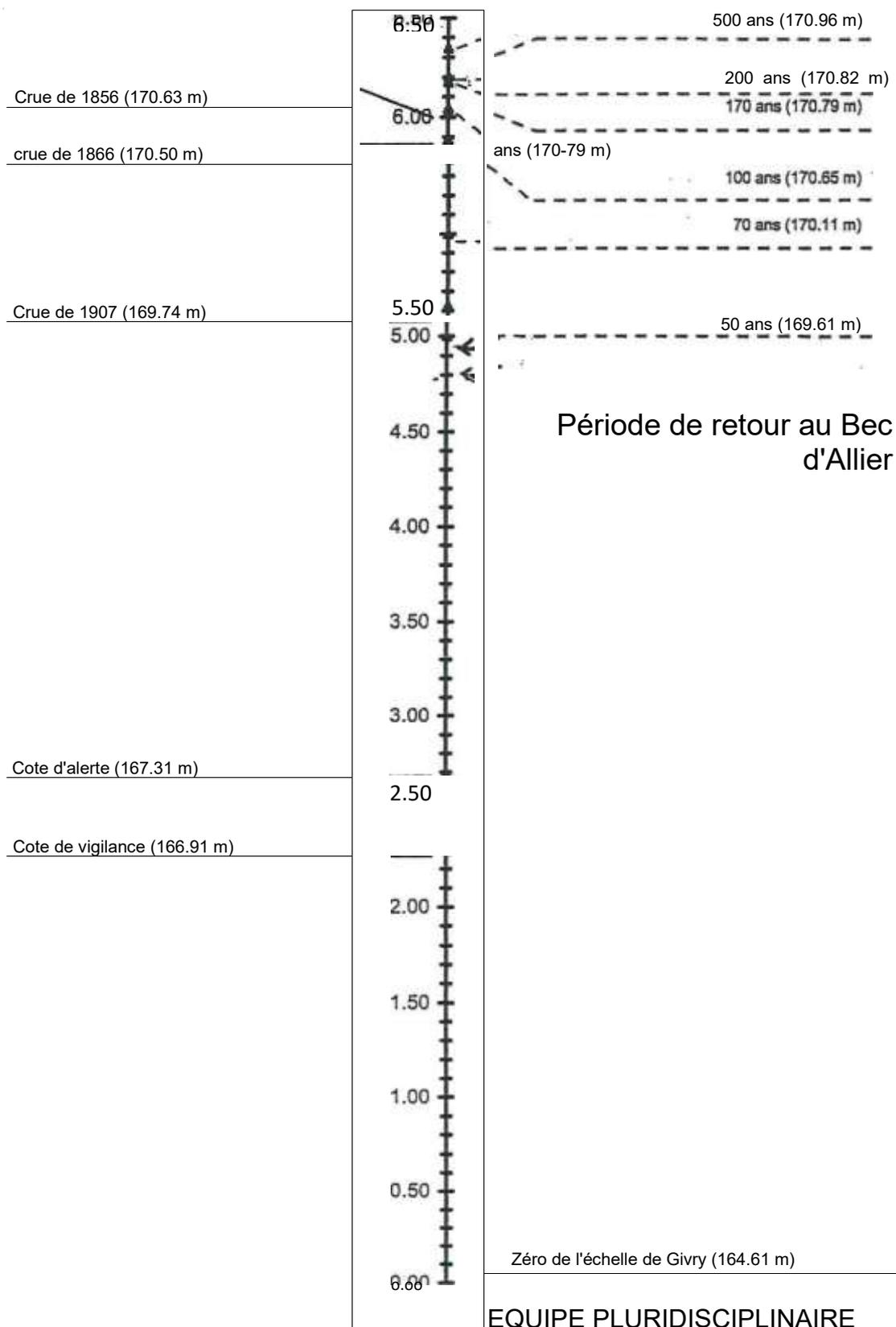
- Continuer de surveiller la situation sur le terrain et sur internet (notamment sur le site de Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)
- Organiser l'évacuation des quartiers inondables : ...
- ...

LOIRE GIENNOISE

		Vigilance	Définition et conséquences attendues	Station de référence historiques	Crues Niveau	
T 100 (6.06m)			Niveau 4: ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique nombreuses vies humaines menacées. Débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel	mai-juin 1856	5.88m
6000 m3/s	septembre 1866				5.75m	
T 70 (5.80m)	octobre 1846				5.65 m	
5000 m3/s						
			Niveau 3: ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique	19 octobre 1907	5.10 m
	6 décembre 2003				4.90 m	
T 20 (4.60m)	30 avril 1983				4.33 m	
3200 m3/s						
T 10 (4.20m)			Niveau 2: JAUNE Risque de crue de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et /ou exposées	Perturbation des activités liées au cours d'eau premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée de façon significative	9 janvier 1982	4.20 m
2850 m3/s	6 novembre 2008				3.78 m	
	6 mai 2013				3.22 m	
T 2 (2.90 m)			Niveau 1: VERT Pas de vigilance particulière requise	Situation normale	Niveau de sécurité de la digue	2.70 m
1800 m3/s						

Tableau établi suivant document SPC Loire-Cher-Indre-RIC

ECHELLE D'ANNONCE DE CRUE DE GIVRY



EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
 D'assistance aux maîtres d'ouvrage d'après les données du modèle HYDRATEC PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

CRUES DE LA LOIRE - DEPARTEMENT DU CHER

CARACTERISTIQUES DIVERSES

valeurs en metre

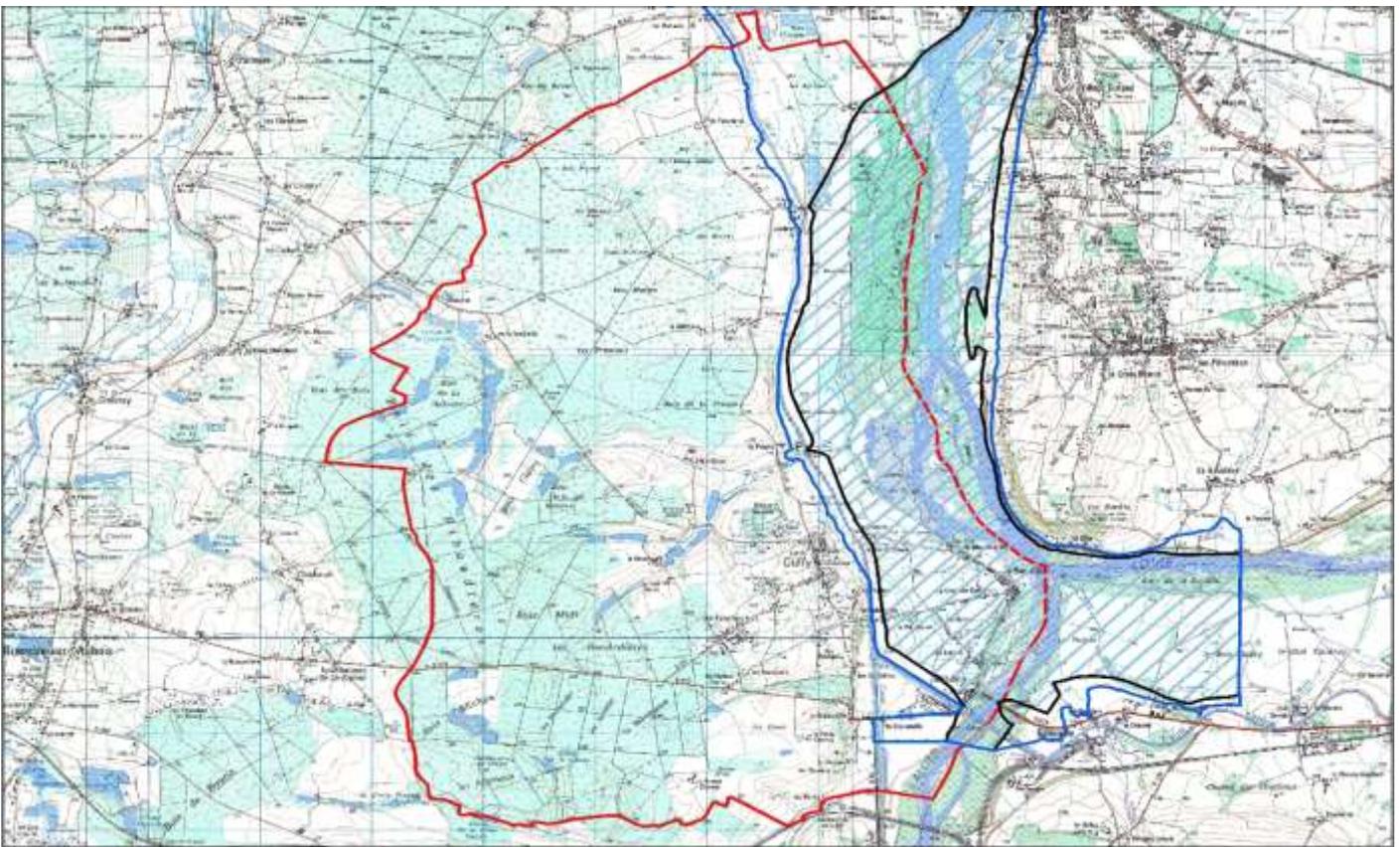
	LE BEC D'ALLIER	GIVRY	LA CHARITE	POUILLY	ST- THIBAUT	COSNE
Correspondances cote de vigilance	1,3	2,3	1,7	1,1	1,9	2,1
Correspondances cote d'alerte	1,7	2,7	2,1	1,5	2,4	2,5
Crues de retour 2 ans	1,8	2,8	2,2	1,6	2,5	2,6
Crue de retour 10 ans	3,4	4,3	3,8	3,0	3,8	4,0
Crue de retour 20 ans	4,0	5,0	4,5	3,7	4,3	4,6
Crue exceptionnelle (1866)	5,46	6,36	5,85	*	6,34	6,18

STATION DE REFERENCE : GIVRY (crue non répertoriée)

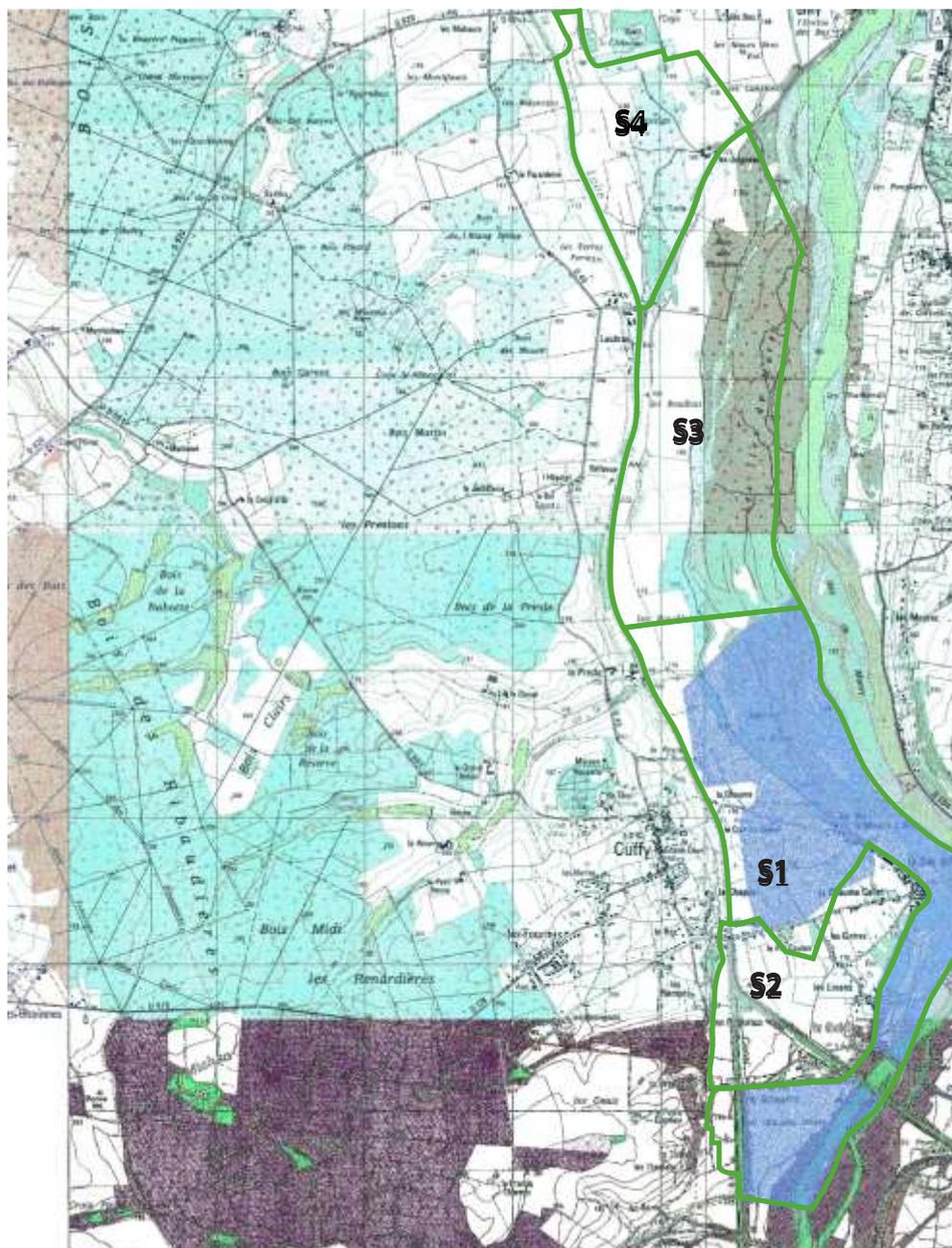
Scénario n° 1 : Crue de type décennale

Commune de Cuffy

La cartographie suivante réalisée par modélisation de ce type de crue ne correspondant pas à la réalité observée sur le terrain il est préférable de se référer aux photos et autres repères

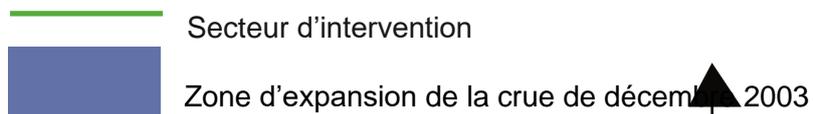


Scénario n° 2 : crue de décembre 2003 Commune de Cuffy



Fond de carte IGN scan 25

Carte d'expansion de la crue de 2003 source : PSSI du Cher



Remarque : cette crue d'origine cévenole est survenue alors qu'aucune pluie locale ne s'y ajoutait et que les sols n'étaient pas saturés

N

Scénario n° 3 : Crue de type cinquantennale

Commune de Cuffy



Secteur d'intervention



Déversoir



Surverse



Remous



Repère de crues



Echelle secondaire ou repère de nivellement



Limite des Plus Hautes Eaux Connues



Chenal Principal



Zone d'incertitude liée aux données



Estimation des hauteurs d'eau en mètres

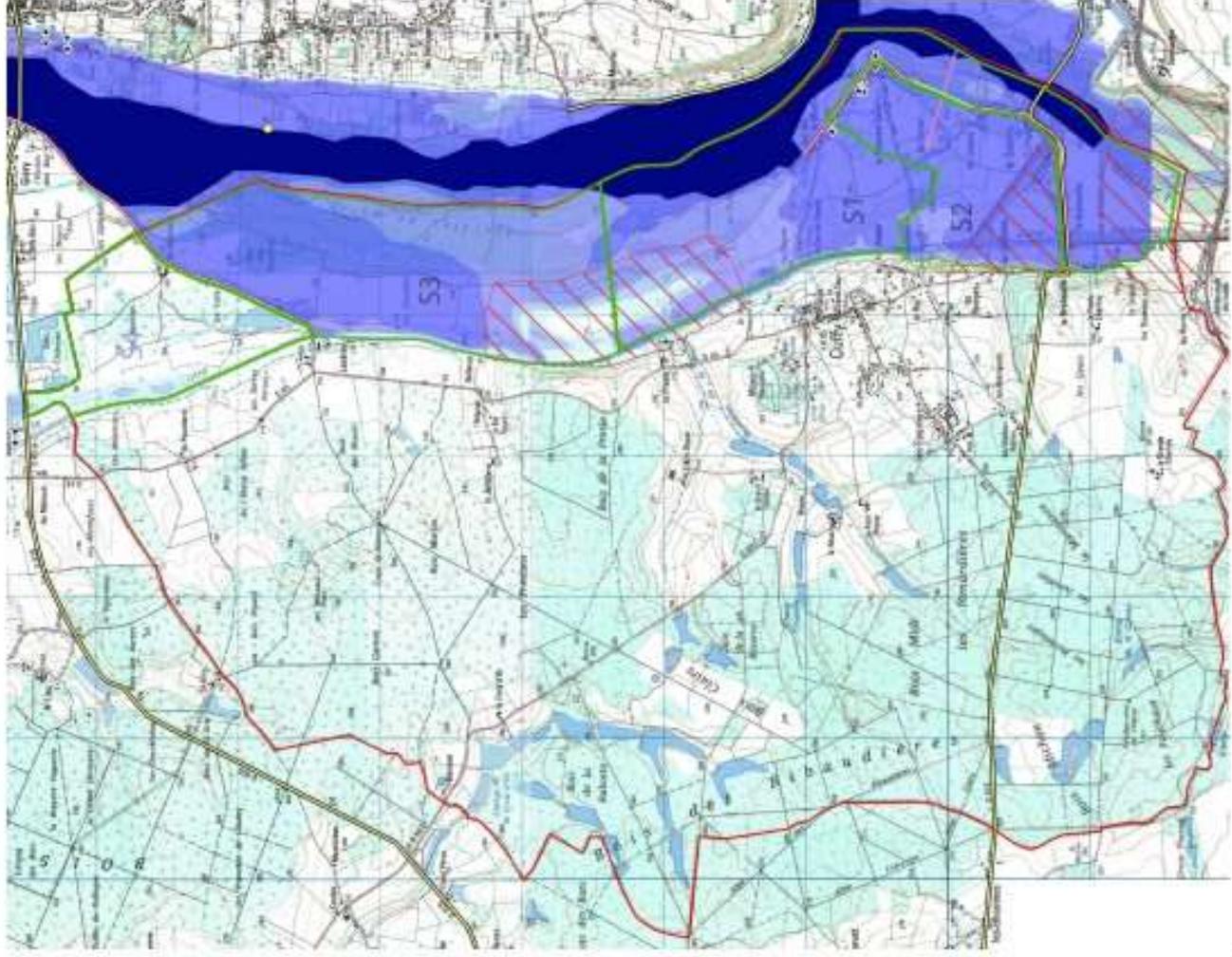


Fond de carte IGN scan 25
Carte d'expansion prévisible SOGREAH
pour équipe pluridisciplinaire PLON

Crue de type 170 ans de Cuffy



au repère de nivellement
des Eaux Connues
liée aux données
eurs d'eau en mètres



Scénario n° 4 : Crue de type centennale Commune de Cuffy

-  Secteur d'intervention
-  Déversoir
-  Surverse
-  Remous
-  Repère de crues
-  Echelle secondaire ou repère de nivellement
-  Limite des Plus Hautes Eaux Connues
-  Chenal Principal
-  Zone d'incertitude liée aux données
-  Estimation des hauteurs d'eau en mètres

Fond de carte IGN scale 25
Curtis d'expansion prévisible SOGIREAH
pour équipe pluridisciplinaire PLON

C. Organisation de l'évacuation

Diffusion du message d'évacuation par :

Équipes d'évacuation par secteur : Cellule Population et Cellule Logistique

Lieu de regroupement : Centre socio culturel Roland Tiroille

Moyens spécifiques à mettre en œuvre :

- Moyens de transport : VL

Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé (nécessité de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite).

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.

Diriger les personnes évacuées vers le centre d'accueil.

Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone.

Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone.

Penser à nourrir les animaux, prévoir un centre d'accueil des animaux domestiques

3- Risque Nucléaire

Distribution des pastilles d'iode



SOMMAIRE

Tableau de suivi des révisions.....	1 page 43
Les principes.....	2 page 44
Fiche action DOS.....	3 page 45
Prise en compte des pastilles.....	4 page 46
Modèle de messages d'information.....	5 page 46
Organisation du centre de distribution.....	6 page 47
Concernant les enfants.....	7 page 48-49
Bordereau de remise de pastilles.....	8 page 50
Fiche de remise des comprimés avec signature.....	9 page 51
Organisation de la distribution rue par rue et bordereau de remise.....	10 pages 52-53
Éléments d'information sur la prise d'iode.....	11 pages 54-55

1. Tableau de suivi des révisions

A réviser annuellement

DATE	OBJET	PAGES MODIFIES

REFERENTIEL

Préfecture du cher ORSEC

Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI
édition octobre 2019

Commune de Jouet sur l'Aubois

Plan communal de distribution des comprimés d'iode pour les communes de la CDC des Portes du Berry

2. Les principes

Planification d'une distribution à la population de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin.

Cette planification tient compte des recommandations émises en juin 2007 par le groupe de travail présidé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur l'élaboration d'une nouvelle stratégie de protection des populations contre des rejets radioactifs.

Cette fiche action a pour objectif d'organiser ce dispositif à l'échelle de la commune.

Elle définit :

- L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur le lieu de distribution.
- La mise en place d'un Poste de Commandement
- L'organisation du centre de distribution sur la commune.

Information

Les comprimés sont dosés uniquement à 65 mg (Pharmacie Centrale des Armées)

Les comprimés sont fournis par boîte de 10 sous blister.

Ils sont quadri-sécables.

Rappel de posologie : **Pour le dosage 65 mg**

Enfant de moins de 1 mois : *1/4 de comprimé*

Enfant de 1 mois à 3 ans : *1/2 comprimé*

Enfant de 3 à 12 ans : *1 comprimé*

Personne de plus de 12 ans : *2 comprimés*

Le comprimé peut être mâché, avalé ou écrasé et mélangé à du jus de fruit, de la confiture, du lait ou une substance similaire.

En cas de dissolution, la solution doit être ingérée immédiatement.

3. Fiche action DOS

	ACTIONS	ANNEXE
ALERTE	Recevoir les messages de l'État	
	Analyser l'alerte	
CRISE	Décider de la mise en place du PCC	
	Mobiliser les différentes cellules en fonction de l'analyse Les élus Le personnel communal	
	Faire chercher les pastilles auprès de la commune relais	
	Prendre les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté	
	Etre en lien avec les autorités et les secours	
	Faire déclencher les alertes appropriées à la population	
	Diriger l'organisation communale en fonction des décisions <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du centre de distribution • Cas de l'école en période d'ouverture • Cas des personnes n'ayant pu se déplacer 	
	Répondre aux médias	
POST-CRISE	Diffuser le message de fin d'alerte	
	Prévoir une réunion de débriefing et réaliser un retour d'expérience. Modifier le PCS si nécessaire.	

4. Prise en compte des pastilles

Commune relais : Jouet sur l'Aubois

Lieu Petite Salle du centre socioculturel
Rue de l'Eglise

Nombre de boites à récupérer **153**

5. Modèles de messages d'information à la population

(A adapter selon le message reçu de la préfecture)

Modèle vocal, internet, CiVox

Suite à l'accident nucléaire qui s'est produit dans le département, la Préfecture demande le déclenchement de la distribution de comprimés d'iode à la population.

Aussi, nous vous demandons de vous rendre sans délai au

Centre socio culturel Roland Tiroille

où un traitement préventif "comprimé d'iode" vous sera distribué.

Il est demandé qu'une seule personne adulte par famille, vienne chercher ces comprimés, avec le livret de famille, ou une pièce d'identité pour une demande individuelle.

Si les enfants sont à l'école, ils y sont confinés.

Ils y sont à l'abri et y recevront le dosage adapté.

Inutile d'aller les chercher avant d'en avoir reçu l'ordre.

6. Organisation du centre de distribution

Lieu : Centre socio culturel Roland Tiroille

mairiedecuffy@wanadoo.fr

Point de préparation : 1

- Tenus par 2 élus
- Réception de l'ensemble des boites
- Préparation en enveloppe de $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ comprimé ; 1 comprimé ; 2 comprimés
- Remise des boites pour l'école
- Remise des cachets préparés pour la distribution "porte à porte"

Point de distribution : 1

- Tenus par 2 élus
- Examen du livret de famille ou CNI
- Délivrance du nombre de pastille (enveloppes)
- Remplissage du bordereau de distribution
- Remise de la partie détachable
- Transmission du bordereau au centralisateur

Centralisateur

- Reçoit les bordereaux de distribution
- Renseigne le fichier " rue par rue" de suivi de la distribution
- Analyse la situation avec le DOS pour déclencher une distribution en "porte à porte"

7. Concernant les enfants :

SI ECOLE :

Les enfants restent confinés jusqu'à nouvel ordre.

Le nouvel ordre obtenu, les parents pourront reprendre leurs enfants chez eux.

SI PAS D'ECOLE :

Les parents récupèrent les pastilles d'iode au lieu de distribution et les administrent aux enfants dès que le Préfet en a donné l'ordre.

Responsable de la distribution auprès des professeurs : la Directrice

Ecole : 02 48 76 02 28

Année scolaire : 2022-2023

Directrice :

Nombre d'enfants :

Nombre d'adultes :

Soit $77 \times 1 + 9 \times 2 = 98$ comprimés soit **10** boîtes

La répartition entre les classes se fera sous l'autorité de la directrice

Il sera tenue la liste des enfants et personnels ayant reçu le traitement préventif en se servant du tableau

Les verres de la cantine seront mis à disposition.

9. Bordereau de remise de comprimés d'iode à la population

Document à remplir par chaque **adulte** représentant du foyer familial ou responsable d'un groupe de personnes au moment de la distribution

A REMPLIR PAR LE REPRESENTANT FAMILIAL OU RESPONSABLE DE GROUPE

Nom : Prénom :
Adresse :
Nombre d'adultes ou d'enfants sous votre responsabilité :
Enfant(s) de moins de 1 mois : Enfant(s) de 1 mois à 3 ans :
Enfant(s) de 3 à 12 ans : Personnes de plus de 12 ans :

A REMPLIR PAR LA PERSONNE CHARGÉE DE LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS

Nombre de comprimés remis : Numéro de lot :

SIGNATURE DU REPRESENTANT FAMILIAL OU RESPONSABLE DU GROUPE

Je soussigné
atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d'ingestion des comprimés.

NOM : Signature :

.....
(A découper et à remettre au représentant légal ou au responsable de groupe)

Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode radioactive de s'y concentrer. Cette distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les personnes de moins de 25 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être pris en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.
Ces comprimés doivent être absorbés

**DES QUE L'ORDRE EN SERA DONNÉ PAR LE PREFET
OU DANS LE CRENEAU HORAIRE QUI VOUS A ÉTÉ INDICÉ
lors de la remise des comprimés et surtout pas avant.**

Rappel de posologie :

Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé
Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé Personne de plus de 12 ans : 2 comprimés

Le comprimé peut être mâché, avalé ou écrasé et mélangé à du jus de fruit, de la confiture, du lait ou une substance similaire.
En cas de dissolution, la solution doit être ingérée immédiatement.

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter l'exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.

10. Organisation de la distribution rue par rue

- 3 équipes de 2 personnes seront constitués
- Les secteurs seront répartis
- Les équipes seront munies
 - de bordereaux de remise de pastille
 - d'un extrait du listing rue par rue
 - des enveloppes de comprimés d'iode préparé

Les équipes informent le poste de commandement en mairie :

- du démarrage de la distribution
- de toute difficulté
- de la fin de la distribution par rue
- d'un éventuel excédent de stock non utilisé.

11. Eléments d'information sur la prise de l'iode

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires. Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

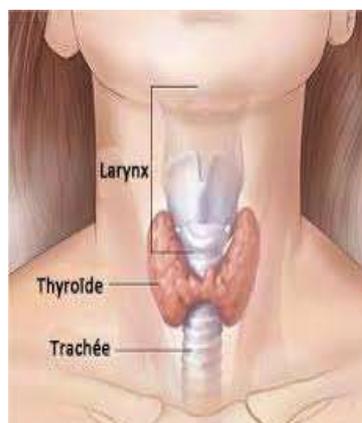
Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'Homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Pour le dosage 65 mg

Enfant de moins de 1 mois :	<i>1/4 de comprimé</i>
Enfant de 1 mois à 3 ans :	<i>1/2 comprimé</i>
Enfant de 3 à 12 ans :	<i>1 comprimé</i>
Personne de plus de 12 ans :	<i>2 comprimés</i>

Le comprimé peut être mâché, avalé ou écrasé et mélangé à du jus de fruit, de la confiture, du lait ou une substance similaire.

En cas de dissolution, la solution doit être ingérée immédiatement.

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares.

Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

L'iode selon l'âge

- Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif.
En effet, il est considéré que pour les fœtus, les nouveaux nés et les enfants sont les groupes les plus sensibles car leur glande thyroïde est toujours en croissance.